PARLONS FORTE CHALEUR !

L'INSTANT Consult

LE TRAVAIL PAR FORTE CHALEUR, C'EST QUOI?

La réglementation ne définit pas le travail à la chaleur. Toutefois,

- au-delà de **30°C** pour une activité sédentaire,
- et **28°C** pour un travail nécessitant une activité physique,

la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.

SE PRÉPARER EN AMONT

- Intégrer au **Document Unique d'Evaluation des Risques** les risques liés aux ambiances thermiques
- **Informer le Comité Social et Economique** (CSE) des recommandations avec les mesures techniques organisationnelles et individuelles à mettre en œuvre en cas d'exposition aux fortes chaleurs
- Mettre en place une **organisation des secours**
- **Former et sensibiliser** les salariés sur les risques liés à la chaleur

AU MOMENT DES FORTES CHALEURS

Vérifier quotidiennement la météo - le niveau de canicule

Organiser le travail

Ex: *prévoir une nouvelle organisation du travail avec un aménagement des horaires.*

Aménager les postes de travail

Ex: *mettre gratuitement à disposition des salariés de l'eau fraîche, à proximité des lieux de travail et en quantité suffisante.*

CAS PARTICULIER : TRAVAILLEURS EN EXTERIEUR

Par exemple, pour le secteur du BTP, l'employeur doit :

- mettre à disposition des travailleurs **au moins trois litres d'eau** par jour et par personne.
- **prévoir un local** pour accueillir les travailleurs ou des aménagements du chantier pour les protéger de la chaleur comme un local climatisé à proximité ou des abris. Faute d'un local, un aménagement des horaires doit être envisagé.
- s'assurer que les **équipements de protection** des employés sont compatibles avec les fortes chaleurs.
- prendre les **mesures organisationnelles** adéquates pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés.

ALBOUY Consult

Un esprit libre pour avancer